



Conseil communal du 25/03/2026

Réponse à l'interpellation n°25 :

« L'absence de contrôle interne à Saint-Josse, Interpellation introduite par M. BOIKETE Philippe, Conseiller communal P.S. » (ordre du jour complémentaire)

ADOPTÉE

Monsieur le Conseiller,

Il convient d'emblée de préciser que la Commune ne se trouve pas dans une situation d'inaction, mais bien dans une phase structurée de mise en conformité.

Un projet de règlement complet relatif au système de contrôle interne a été élaboré et sera soumis au Conseil communal. Ce règlement, fondé sur les dispositions des articles 263-11 à 263-13 de la Nouvelle Loi Communale, prévoit une organisation détaillée, rigoureuse et conforme aux standards internationaux. Son entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2027, sous réserve de l'approbation de l'autorité de tutelle régionale.

Deuxièmement, ce dispositif ne se limite pas à la désignation d'une seule fonction, mais repose sur une architecture globale garantissant cohérence et efficacité.

Il prévoit notamment :

- la responsabilité du Secrétaire communal dans l'organisation et le fonctionnement du système ;
- la création d'un Comité d'audit chargé de veiller à l'indépendance et à l'objectivité des missions d'audit ;
- la mise en place d'une fonction d'audit interne, exercée soit via recrutement, mobilité ou contrat de services, avec des exigences strictes de certification (CIA ou CGAP) ;
- la création d'un poste de référent contrôle interne au sein de l'administration.

Troisièmement, en ce qui concerne la question de l'indépendance, le projet apporte des garanties structurelles fortes. L'auditeur interne est placé sous l'autorité directe du Comité d'audit et non sous une autorité politique ou hiérarchique classique. Il dispose d'une indépendance fonctionnelle complète dans l'exercice de ses missions, d'un droit d'accès étendu à l'information et ne peut faire l'objet de mesures de rétorsion dans l'exercice de ses fonctions. Le Comité d'audit, composé de plusieurs acteurs institutionnels, veille spécifiquement à garantir cette indépendance.

Quatrièmement, s'agissant du mode de recrutement, le règlement prévoit explicitement que la fonction d'auditeur interne peut être pourvue via différentes modalités, incluant le recrutement externe ou le recours à des prestataires spécialisés. Cette ouverture permet précisément de garantir un haut niveau d'expertise et d'objectivité.

Enfin, concernant le calendrier, celui-ci est désormais clairement établi :

- finalisation des négociations avec les partenaires sociaux (protocole d'accord/de désaccord prévu pour signature le 20 avril 2026), il a été précédemment présenté mais les syndicats ont demandé un temps d'analyse) ;
- adoption du règlement par le Conseil communal (mai 2026 au plus tard) ;
- approbation par la tutelle régionale ;
- entrée en vigueur opérationnelle du système au 1er janvier 2027.

Il est également important de souligner, comme le montre le calendrier, que ce projet a fait l'objet de concertations avec les organisations syndicales, garantissant ainsi une mise en œuvre concertée et réaliste, impliquant l'ensemble des services administratifs.

En conclusion, la commune de Saint-Josse-ten-Noode a pleinement engagé le processus de mise en place d'un système de contrôle interne conforme aux exigences légales, en privilégiant une approche structurée, progressive et durable, avec l'appui de la tutelle qui est informée des avancées dans ce dossier de manière régulière.